

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 20 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mmes Michèle FONTANES, Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BASTIAN, Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, René STUMPF, Jacky KELLER, Michel LORENTZ.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER, Etienne ROECKEL.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : MM. Jean-Georges HAMMANN, Jean-Marie CRIQUI, Daniel LENGENFELDER, Claude LITT.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Sophie BIEBER, Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel GAUPP, Daniel KLIEBER, René GRAD, Jean-Marc STEINMETZ, Raymond GRESS, Gérard BECKER, Alain BIETH, Alain WACK, André DISS.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : Mme Béatrice TREIL.

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : MM. Rémy PETER, Clément JUNG, Christian CAILLARD.

Membres absents excusés :

MM. Médéric HAEMMERLIN, Marc MOSER (représenté par Mme Béatrice TREIL), Marcel MICHEL (pouvoir à M. Robert METZ), Michel KNITTEL (représenté par M. Christian CAILLARD).

Y assistent en outre :

Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Christian HEY, Pascal KNAPP.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. René STUMPF, délégué de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

1. Révision des conditions de reprise des emballages – Contrats SCHROLL et LINGENHELD

Le Comité Directeur accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 4 OCTOBRE 2019

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 4 octobre 2019.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 4 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Evolution des prix de reprise des matériaux

Le Président commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin novembre 2019, remis en séance.

Les prix de reprise continuent de chuter.

b. Refus de tri

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois de novembre 2019, remis en séance. Globalement il y a plutôt une amélioration.

En moyenne, les refus de tri du porte à porte sont :

- CdC du Pays de la Zorn : 10,30 % (en baisse)
- CdC de Brumath : 17,53 % (stable)
- SMICTOM de Saverne : 16,25 % (en hausse)
- CdC de la région de Haguenau : 15,63 % (stable)
- CdC de la Basse-Zorn : 12,76 % (stable)
- CdC du Val de Moder : 12,10 % (en baisse)
- CdC du Pays Rhénan : 10,22 % (stable)
- CdC de Bischwiller : 25,14 % (stable).

Les refus de tri de la benne papier-carton en déchèteries sont stables à 3,89%.

c. Divers évènements depuis le dernier Comité Directeur

16 au 18 octobre : 33^{ème} congrès annuel d'AMORCE à Strasbourg.
Participation de Claude KERN et Christian HEY.

18 octobre : Réunion sur l'économie circulaire organisée par le Député Vincent Thiébaud. Participation de Christian HEY.

25 octobre : Inspection par la DREAL de l'ISDND de Weitbruch. Pas de retour pour l'instant.

- 7 novembre : Réunion de la Commission Finances.
- 15 novembre : Réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan. Région Grand Est à Strasbourg. Participation de Christian HEY.
- 21 novembre : Comité de Pilotage biodéchets CdC du Pays de la Zorn. Participation de Christian HEY.
- 25 novembre : Réunion Vice-Présidents.
- 28 novembre : Voyage de presse SUEZ sur notre Usine.
- 9 décembre : Rencontre SCHROLL-Christian HEY au sujet de l'échange de flux avec le SMAC.
- 11 décembre : Journée collective d'analyse de la matrice ADEME. Participation de Christian HEY.
- 16 décembre : Réunion de la CAO. Appel d'offres mise aux normes des locaux sociaux du CVEOM.

d. Divers évènements à venir

- Vendredi 10 janvier : Réunion du Bureau à 17h30.
- Jeudi 23 janvier : Réunion du Comité Directeur à 10h30.

e. Actualités

Le Président laisse la parole à M. Claude KERN pour qu'il informe les membres des dernières actualités concernant les déchets.

M. KERN informe les membres que le projet de loi « anti-gaspillage et économie circulaire » a tourné au feuilletton à rebondissements au courant de la semaine.

La commission de l'assemblée qui a préparé ce point a rejeté en totalité l'article 8 sur la consigne, alors que la consigne pour réutilisation aurait dû être maintenue. Puis le gouvernement a réintroduit par un amendement la consigne pour recyclage.

Une commission mixte paritaire est programmée le 6 janvier.

Le plastique à usage unique sera supprimé seulement en 2040, contre 2030 proposé par le Sénat.

Concernant l'extension des consignes de tri, CITEO n'a agréé que 5 centres (les leurs).

Le gouvernement est en train de défaire un système qui fonctionne. Pas de bonnes nouvelles.

f. Refus et Ristourne

Le Président informe les membres que le coût des refus a été calculé à fin octobre comme demandé en Comité Directeur fin 2018. Il ne concerne donc que 10 mois. Les années suivantes il concernera 12 mois (novembre à octobre).

Les coûts de refus à facturer aux membres sont donc :

	refus 10 mois	acomptes	solde avec T4 (janvier 2020)
CCPZ	20 863	14 996	5 867
SMICTOM	119 138	93 323	25 816
CAH	190 762	156 639	34 123
CCPR	42 638	46 295	-3 657
CCBZ	27 321	19 974	7 347
total SMITOM	400 723		

Concernant la répartition de la ristourne de 1 000 000€ pour 2019, elle peut être estimée :

	Ristourne 2019	acomptes	solde avec T4 (janvier 2020)
CCPZ	77 596	51 302	26 294
SMICTOM	259 078	192 548	66 531
CAH	425 832	315 189	110 643
CCPR	163 002	127 153	35 849
CCBZ	74 492	63 809	10 683
total SMITOM	1 000 000		(estimation)

Les chiffres de la ristourne seront précisés en janvier sur les tonnes 2019 réelles.

Ces documents ont été transmis aux services concernés par mail le 3 décembre.

g. Film de présentation du CVEOM et point sur les travaux

M. HEY diffuse en séance le film de présentation du CVEOM, réalisé en partenariat avec EVNA.

Les membres ont apprécié le film, qui devrait également plaire aux enfants, car il est court et précis.

Ce film sera mis en ligne sur le site internet du SMITOM.

h. Résultats de la consultation pour les travaux de l'extension des locaux sociaux

Le Président informe les membres que la Commission d'Appel d'Offres et le Studio WOLFHUGEL ont étudié les 58 offres des 16 lots du projet d'extension des locaux sociaux du CVEOM.

Le montant initialement estimé des travaux, actualisé, est de 680 000€ (745 600€ avec options).

Les résultats de la consultation donnent un montant AVEC OPTIONS d'environ 640000€HT (quelques mises au point de marché restent à faire).

Les travaux devraient débuter fin janvier 2020.

3. STATISTIQUES

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets à fin novembre 2019, remis en séance.

Les ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 517 kg de déchets produits par habitant,
- 116 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 177 kg d'OMR (poubelles + déchèteries)

L'évolution des tonnages produits par le SMITOM des 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents montre une augmentation de 1,55% globalement, et de façon détaillée :

- +3,94% d'OMR (poubelles et déchèteries),
- -0,68% de collectes sélectives (AV et PàP),
- +2,06% pour les autres valorisations (végétaux +0,65%, bois+0,91%, DEEE +1,68%, Eco Mobilier+17%),
- Baisse de l'enfouissement -41%. Cette baisse s'explique par l'arrêt des apports de DAE de LINGENHELD, SUEZ et SCHROLL.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En vertu des articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, et l'article 11 de la loi d'orientation du 6 février 1992, le Président propose de débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2020.

Le Président laisse la parole à M. CREMMEL qui informe les membres qu'actuellement le SMITOM connaît mieux les évolutions prochaines des dépenses et recettes du SMITOM ce qui permet une tentative de prévoir les évolutions des 5 prochaines années :

- les tarifs de la DSP sont fixés ;
- les remboursements des travaux de la DSP sont figés ;
- les évolutions de TGAP sont connues jusqu'en 2025 ;
- les règles de soutiens du barème F de CITEO sont définies jusqu'en 2022 ;

Il reste cependant des inconnues de taille :

- La consigne pour recyclage va-t-elle priver le SMITOM des seuls recyclables ayant une valeur économique et faciles à trier ?

- Les soutiens de CITEO seront-ils maintenus et surtout combien de temps ?
- Comment évoluera le barème G de CITEO en 2023 ?
- La chute des prix de reprise de toutes les matières va-t-elle se poursuivre ?

Les prévisions 2020-2024 partent de la situation actuelle avec les changements suivants :

- le passage à l'extension des consignes de tri se fera en 2022, les coûts de tri vont passer de 142€/t pour 15000t à 177€/t pour 16000t (+800 000€/an en 2022) ;
- malgré une baisse attendue des tonnages, les augmentations de TGAP fixées provoqueront une hausse de 450 000€/an d'ici 2024 (et 530 000€/an d'ici 2025). C'est sans effets sur les prévisions internes au SMITOM mais pèsera sur les prévisions des membres ;
- les apports de la CdC du Kochersberg sont pris en compte via EVNA ;
- pas de DAE exceptionnels sur l'ISDND ;
- les prix de reprise des papiers, plastiques, métaux continuent à baisser et en fin de marchés le SMITOM ne sera plus protégé par des garanties de reprise à 0. De plus le PET foncé sera repris par CITEO à 0€/t, dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- les compensations CITEO diminuent de 200 000€/an jusqu'en 2021, puis remontent de 200 000 avec l'ECT; le barème G en 2023 baissera probablement comme à chaque nouveau contrat (-130 000€);
- les tonnages d'OMR et d'ultimes baissent régulièrement (SMITOM -2% et SNBR -5%). EVNA les compense sur l'UVED ;
- le coût des refus est stable (malgré l'ECT) ;
- la consigne pour recyclage n'est pas mise en œuvre au niveau national ;
- les biens délégués dans le cadre de DSP compostage ne sont plus amortis à partir de 2019 ;
- une ristourne exceptionnelle est encore proposée à 800 000€ en 2020 puis supprimée les années suivantes.

Une simulation 2020-2024, sans évolutions des tarifs montre alors des besoins d'augmenter les tarifs aux membres de l'ordre de 7,80€ par habitant entre 2022 et 2024, pour maintenir un excédent de fonctionnement nul.

Pour limiter ces besoins d'augmentation, la commission finances propose de neutraliser annuellement l'amortissement du fond de concours de la DSP de l'UVED.

En effet l'instruction M14 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact de cette dotation aux amortissements par une opération d'ordre budgétaire. L'option de neutralisation doit cependant être prise d'année en année lors du vote du budget ; influence 1,26€/habitant. Ceci fait l'objet du point 6 suivant.

Les besoins d'augmentation sont alors de l'ordre de 6,50€/habitant entre 2023 et 2024 :

	2019 prévu	2020	2021	2022	2023	2 024
DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 282 514	10 830 498	11 157 934	11 962 872	12 061 827	12 229 303
RECETTES FONCTIONNEMENT	8 988 162	9 316 984	10 406 565	10 715 190	11 733 889	12 229 303
DELTA FONCTIONNEMENT	-294 352	-1 513 515	-751 368	-1 247 681	-327 938	0
solde fonctionnement	3 840 502	2 326 987	1 575 619	327 938	0	0
REDEVANCE DES MEMBRES						
ristourne	- 1 000 000	- 800 000	-	-	-	-
Augmentations nécessaires (€/hab)					4,78	1,75
Total redevance SMITOM avec TGAP	3 260 444	3 465 447	4 494 341	4 582 802	5 709 113	6 159 215

En revanche l'excédent d'investissement n'est plus que de 1,7M€ fin 2024 et reste stable.

	2019 prévu	2020	2021	2022	2023	2 024
DEPENSES INVESTISSEMENT	5 420 000	1 966 500	265 000	227 000	160 000	155 000
Amortissements hors UVEOM	210 458	159 619	192 671	160 996	146 324	146 324
RECETTES INVESTISSEMENT	294 775	159 619	192 671	160 996	146 324	146 324
delta INVESTISSEMENT	-5 125 225	-1 806 881	-72 329	-66 004	-13 676	-8 676
solde investissement	3 654 342	1 847 461	1 775 132	1 709 128	1 695 452	1 686 775

L'augmentation de 6,53€/habitant d'ici 2024 est due à :

- l'extension des consignes de tri : 3,40€ ;
- les travaux 2019 à l'UVED : 1,25€ ;
- l'augmentation du traitement du bois : 1,15€ ;
- les variations d'amortissements (+ casier 4 ISDND) : 0,15€ ;
- la baisse des prix de reprise : 0,60€.

Malgré cette augmentation la redevance globale du SMITOM, hors TGAP, en 2024 serait encore nettement inférieure à celles d'avant la RI (34,9€HT en 2007, 22,41 en 2024). Ceci s'explique par des recyclables mieux collectés et donc des soutiens doublés, et des tonnes incinérées en forte baisse.

Ceci ne tient pas compte d'une éventuelle arrivée de la consigne pour recyclage qui entrainerait des pertes pour le SMITOM :

- 370 000€ de ventes de flaconnages en plastique en moins (soit 1,58€/habitant),
- pertes de soutiens CITEO probables au barème G (les soutiens plastiques représentent actuellement 1,2M€/an).

A l'issue du débat, au cours duquel plusieurs membres proposent de réfléchir à des augmentations étalées dans le temps, et en particulier dès 2022, et selon les comptes et les estimations, le Comité Directeur prend acte et valide les propositions de la Commission Finances.

5. FIXATION DES TARIFS 2020

1. FIXATION DES TARIFS 2020 – COLLECTIVITES

Le Président informe les membres que la commission finances, réunie le 7 novembre dernier, propose le maintien en 2020 des tarifs de 2019 et une dernière ristourne exceptionnelle de 800 000€ :

- Part fixe : 4€HT/habitant ;
- Part fixe apport volontaire pour le verre : 2,05 € HT/habitant ;
- Part proportionnelle incinération à 40€HT par tonne ;
- FACTURATION EN SUS de la TGAP incinération (maintenue à 3€HT/tonne en 2020) ;
- Part proportionnelle enfouissement à 83€HT par tonne ;
- FACTURATION EN SUS de la TGAP enfouissement (prévue à 42€HT/tonne en 2020) ;
- Ristourne exceptionnelle de 800 000€ pour 2020. Cette ristourne exceptionnelle sera appliquée pour $\frac{1}{4}$ à la facturation du T1-2020, $\frac{1}{4}$ au T2-2020, $\frac{1}{4}$ au T3-2020 et le solde au T4-2020.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2020, pour les collectivités, comme suit :

- **MAINTIEN de la part fixe à 4€HT par habitant ;**
- **MAINTIEN de la part fixe apport volontaire pour le verre à 2,05€HT par habitant ;**
- **MAINTIEN de la part proportionnelle incinération à 40€HT par tonne ;**
- **FACTURATION EN SUS de la TGAP incinération (sous réserves : 3€HT/tonne pour l'exercice 2020) ;**

- **MAINTIEN** de la part proportionnelle enfouissement à 83€HT par tonne ;
- **FACTURATION EN SUS** de la TGAP enfouissement (sous réserves : 42€HT/tonne pour l'exercice 2020) ;
- **DECIDE** de prendre en compte les dernières populations totales publiées par l'INSEE en début de l'exercice 2020 ;
- **DECIDE** de facturer trimestriellement, environ 6 semaines après la fin du trimestre, sur la base des tonnages réellement incinérés, enfouis ou triés ;
- **DECIDE** d'accorder une ristourne exceptionnelle de 800 000€ pour 2020. Cette ristourne exceptionnelle sera appliquée pour ¼ à la facturation du T1-2020, ¼ au T2-2020, ¼ au T3-2020 et le solde au T4-2020.

2. FIXATION DES TARIFS 2020 – AUTRES

Le Président informe les membres que la commission finances, réunie le 7 novembre dernier, propose le maintien en 2020, des tarifs pour les industriels et autres, à savoir :

- Tarif pour le traitement des DAE à l'ISDND de Weitbruch : 150,00€HT la tonne ;
- Tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries et des particuliers (jusqu'à 1,5t/adresse), à l'ISDND de Weitbruch : 200,00€HT la tonne ;
- **EXONERATION** du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé, à l'ISDND de Weitbruch, 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- Tarif à EMMAUS pour les apports au CVEOM : 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP (environ 100t/an) ;
- **FACTURATION** en sus de la TGAP prévisible (prévue 42€ pour l'ISDND et 3€ pour l'UVED en 2020) ;
- Tarif pour le traitement des végétaux des entreprises aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller : 30,00€HT la tonne ;
- Tarif aux sociétés autorisées par le SMITOM pour les apports exceptionnels de refus de tri de DAE à l'ISDND de Weitbruch à 83€HT/tonne.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2020, pour les industriels et autres, comme suit :

- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des DBE au CSDND de Weitbruch à 150,00€HT la tonne ;

- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des déchets d'amiante-ciment, autres que ceux des déchèteries et des particuliers (jusqu'à 1,5t/adresse), au CSDND de Weitbruch, à 200,00€HT la tonne ;
- **EXONERATION** du traitement des déchets d'amiante-ciment provenant d'un bâtiment d'usage strictement privé, au CSDND de Weitbruch, 1,5 tonne maximum pour une même adresse ;
- **MAINTIEN** du tarif à EMMAUS pour les apports au CVEOM à 25€HT par tonne, augmenté de la TGAP ;
- **FACTURATION** en sus de la TGAP prévisible (sous réserves : 42€ pour l'ISDND et 3€ pour le CVEOM – Tarifs prévisibles 2020) ;
- **MAINTIEN** du tarif pour le traitement des végétaux des entreprises aux plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller, à 30,00€HT la tonne ;
- **MAINTIEN** du tarif aux sociétés autorisées par le SMITOM pour les apports exceptionnels de refus de tri de DAE (arrêt SENERVAL entre autres) à l'ISDND de Weitbruch à 83€HT/tonne.

6. NEUTRALISATION AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS

Le Président informe les membres que la nomenclature M14 permet la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées, dans le cas du SMITOM, du fonds de concours accordé à EVNA (6M€, soit 300 000€ d'amortissement annuel), chaque année, sur décision expresse du Comité Directeur.

Ce dispositif permet, par un jeu d'écritures comptables d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition peut s'appliquer pour le fonds de concours versé à EVNA à partir du 1^{er} janvier 2020, parce qu'il est inutile d'abonder notre excédent d'investissement de 300 000€ chaque année.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permettant aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement ;

Le Président propose de :

- 1) Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :
 - dépense de fonctionnement au compte 68,

- recette d'investissement au compte 28.

2) Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :

- Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,
- Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Cette neutralisation permet de ne pas verser 300 000€ d'amortissements chaque année vers la section d'investissement, pour l'UVED pour laquelle le SMITOM n'aura guère de besoins de financements puisqu'elle est exploitée en DSP. L'excédent cumulé d'investissement devrait ainsi se stabiliser autour de 1,7M€ dès 2021, malgré les dépenses prévues en 2020 (extension des locaux sociaux et casier 4).

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de neutraliser l'amortissement du fonds de concours d'un montant de 300 000€ par un jeu d'écritures comptables :

1) Constaté l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement :

- **dépense de fonctionnement au compte 68,**
- **recette d'investissement au compte 28.**

2) Neutraliser l'amortissement du fonds de concours :

- **Dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »,**
- **Recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».**

7. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président informe les membres que, par courrier du 12 novembre 2019, Monsieur CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau, a indiqué au SMITOM le montant des titres qu'il n'a pas pu recouvrer.

Par conséquent, le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à : **39,61€.**

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de ces titres.

8. ACTUALISATION DES STATUTS DU SMITOM

Le Président informe les membres que la vaste modification des membres du SMITOM, avec le regroupement, l'apparition et la disparition des membres, nécessite une mise à jour des statuts du SMITOM avant la désignation des nouveaux délégués début 2020.

Ci-dessous les règles de calcul des nombres de délégués avec les statuts actuels :

	délégués titulaires
1 à 15000habitants	2
15001 à 30000	4
30001 à 50000	6
plus de 50001	8

Avec cette règle, qui fige le nombre de délégués dès 50 000 habitants, les futurs délégués seraient :

	populations	délégués 2020
CCPZ	16025	4
SMRS	63731	8
CCPR	36384	6
CCBZ	17151	4
CAH	96885	8

Alors que la répartition est actuellement :

	populations	délégués 2019
CCPZ	16025	4
SMRS	63731	8
CCPR	36384	5
CCBZ	17151	4
CAH	96885	15

Soit 36 délégués.

Le Président propose de modifier le tableau de calcul des nombres de délégués de l'article 7 des statuts du SMITOM intitulé « Composition du Comité Syndical », comme suit :

	délégués titulaires
1 à 15000hab.	2
15001 à 30000	4
30001 à 50000	6
50001 à 70000	8
70001 à 90000	10
90001 à 110000	12

ce qui donnerait en 2020 :

	populations	délégués 2020
CCPZ	16025	4
SMRS	63731	8
CCPR	36384	6
CCBZ	17151	4
CAH	96885	12

Soit 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants.

Les collectivités membres devront également se prononcer sur le changement de statuts du SMITOM.

M Lorentz pose la question de l'opportunité de maintenir 34 délégués pour un SIVU comme le SMITOM. La discussion s'engage sur ce sujet d'où il ressort essentiellement que la plupart des membres estime que plus de délégués permet plus de partage d'informations et de représentativité des divers avis. Le domaine des déchets est un sujet sensible qui nécessite suffisamment de sachants pour bien communiquer dans les collectivités (de collecte et communes). Le futur Comité Directeur pourra y réfléchir posément au cours de la future mandature.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications des statuts du SMITOM,

DONNE tous pouvoirs au Président, en vue de l'accomplissement de toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution des décisions précédentes,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

9. ECHANGE DE DECHETS AVEC LE SMICTOM ALSACE CENTRALE

Le Président informe les membres que dans le prolongement de l'information donnée au Comité Directeur lors de la séance de juin 2019, sur une coopération entre le SMITOM et le SMICTOM d'ALSACE CENTRALE pour des échanges de flux de déchets, une convention doit être mise en place pour finaliser cette coopération.

Pour mémoire, les outils respectifs du SMITOM et du SMAC sont complémentaires et une partie des recyclables du SMITOM pourrait être traitée sur le centre de tri du SMAC, alors que les refus de tri du SMAC, estimés de 1 800 à 2 000t/an, seraient valorisés sur l'UVED du SMITOM.

Le SMAC souhaite débiter cette coopération dès avril 2020, EVNA y est favorable.

Les 2000 tonnes de recyclables seraient dans ce cas retirées du marché avec ALTEM, marché qui lui garantit pourtant l'exclusivité. Ce marché s'achève au 31 mars 2020 mais est reconductible. Le SMITOM a écrit à la société SCHROLL pour négocier un avenant

afin de diminuer le tonnage. En effet le peu de concurrence lors d'un futur Appel d'Offres et de la très mauvaise situation actuelle de la reprise du papier (heureusement garantie à 0€ dans le marché actuel), n'incitent pas le SMITOM à arrêter le marché et à lancer une nouvelle consultation. La société SCHROLL/ALTEM a répondu favorablement à la demande du SMITOM.

Concernant l'échange de tonnes, le transport entre Scherwiller et Schweighouse implique que les recyclables du SMITOM devraient partir de la plateforme de SARDI à Brumath, ce qui réduirait à presque rien les km parcourus à vide. Cette plateforme reçoit actuellement 2300t/an environ, dont toute la CCPZ (1100t) et une partie de la CAH et de la CCBZ. Il faudra demander au collecteur de la CAH de continuer à l'alimenter avec des collectes des secteurs de Brumath et du Val de Moder.

Le SMAC annonce un coût de tri de 128€HT/t (avant ECT), le marché SCHROLL étant à 139€HT/t. Les tarifs de reprise des JRM seraient nettement plus intéressants bien que soumis également à la chute vertigineuse actuelle.

Les surcoûts de transport sont estimés à environ 18€HT/t, sans compter les économies de transport SARDI-ALTEM que les membres pourraient négocier sur leurs marchés de collecte.

Le SMAC disposant d'un marché de transport et d'une pratique sur le sujet, le SMITOM envisage d'intégrer le transport SARDI-SMAC dans le tarif de tri.

Le Président propose que les différences de coût de tri et de reprise, par rapport à ALTEM, soient lissées par le SMITOM et que l'opération soit donc transparente pour les membres. De même les caractérisations seraient faites chez ALTEM c'est-à-dire que lorsqu'une caractérisation est programmée le camion correspondant irait vider chez ALTEM et non chez SARDI, et son contenu serait bien sûr trié chez ALTEM.

Le Président propose également que le tarif de la valorisation des OMr et refus du SMAC sur l'UVED du SMITOM soit le même que pour les autres clients en convention, soit environ 78€HT/t, sous réserve d'un PCI de l'ordre de 2700 kcal/kg (à affiner avec EVNA). En effet le SMAC envisage de collecter séparément les biodéchets, ce qui va augmenter le PCI des OMr.

La convention pourrait avoir une durée de 12 (douze) mois reconductible 3 fois par accord tacite des deux parties, pour une durée totale de 4 ans, avec possibilité de dénonciation avec un délai de 6 mois.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'une convention avec le SMICTOM d'Alsace Centrale (SMAC) pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

10. NOUVELLE CONVENTION POUR LA REP TEXTILES

Le Président informe les membres que la convention qui lie le SMITOM à Eco TLC arrive à échéance au 31 décembre 2019. Une nouvelle convention type a été validée par les instances représentatives des Collectivités.

Cette convention est très peu modifiée puisqu'elle s'appuie sur un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques. Des modifications de procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportés.

Cette REP soutient directement les trieurs de textiles, et ne soutient le SMITOM que pour ses actions de communication, et de plus, forfaitairement (0,1€ par habitant). Incidence financière minime pour le SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la nouvelle convention pour la REP Textiles, à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

11. AVENANT CAP 2022 CITEO

Le Président informe les membres que le SMITOM a reçu de CITEO une proposition d'avenant au contrat CAP 2022 faisant suite à l'arrêté modificatif du cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers et précisant notamment les nouveaux standards applicables ainsi que les modalités de reprise du standard plastique « flux développement ».

Ce « flux développement » est le résultat du tri des emballages de l'extension des consignes de tri, sans les films souples mais avec les flacons PET coloré jusqu'ici commercialisés par le SMITOM.

En principe la commercialisation de ce nouveau flux est libre (reprise fédérations ou individuelle) mais les critères à respecter et les contrôles annoncés donnent à penser qu'il sera plus sûr de les faire reprendre par CITEO.

En signant le contrat avant le 31 décembre 2019 le SMITOM pourra bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Le contrat est le même pour toutes les collectivités de France.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un avenant au contrat CITEO CAP 2022,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

12. NOUVEAU CONTRAT ECO-MOBILIER

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM a réceptionné, le 15 juillet 2019, un projet de « Contrat territorial du mobilier usagé » pour la période 2019-2023, qui était issu de la concertation menée avec les représentants des Collectivités pendant le 1er semestre 2019.

Ce projet incluait un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchèteries, sous forme d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, qui devait entrer en vigueur dès 2020.

Cette évolution du barème de soutien nécessitant une concertation complémentaire avec les pouvoirs publics et un ajustement technique du cahier des charges des éco-organismes de la filière DEA préalablement à la signature du contrat, Eco-mobilier a modifié le contrat à la demande du Ministère.

Le SMITOM a réceptionné, fin septembre, la version finale du « Contrat territorial du mobilier usagé 2019-2023 », qui a reçu l'avis favorable des pouvoirs publics (critère de soutien des bennes en fonction du poids chargé, tableau fourni dans le dossier des membres).

Ce contrat prévoit que le barème de soutien variable sera fixé pour la période 2019-2020 à 20€/tonne de DEA collectée. Pour la période 2021-2023, il sera nécessaire de signer un avenant afin de tenir compte de l'issue de la concertation qui est en cours.

En signant le contrat avant le 31 décembre 2019 le SMITOM pourra bénéficier de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019. L'activation du contrat après signature permettra d'une part, de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre.

Le contrat est le même pour toutes les collectivités de France. Cependant ce contrat a été transmis à tous les membres afin qu'ils vérifient que les règles de gestion des bennes et de leurs enlèvements sur leurs déchèteries soient conformes aux exigences du contrat.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour la période 2019-2023,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir et en particulier le Contrat Territorial EcoMobilier.

13. DSP SCHITTER VITA COMPOST

Le Président informe les membres que M. SCHITTER a fait part de son souhait de se retirer de sa société SCHITTER VITA COMPOST et de vendre ses parts à M Jean Noël GRAF.

En parallèle il envisage de créer une nouvelle structure par l'intermédiaire de laquelle il pourrait intervenir comme prestataire de conseil et conducteur d'engins occasionnel pour la société SCHITTER VITA COMPOST.

M. HEY donne quelques informations sur le repreneur :

- M. GRAF habite Niederroedern ;
- Agriculteur en individuel 70ha, céréales, légumes et 3 gîtes (depuis 2009) ;
- Entrepreneur de travaux agricole (ETA) en individuel, 1 salarié, épandage, pulvérisation, entretien espaces verts, ensilage (depuis 2007) ;

- Transport (SAS JNG TRANSPORT) SAS au capital de 29000€, transport, travaux public en Alsace et Allemagne. 5 salariés depuis 2019, avant l'activité était sous l'ETA ;
- Photovoltaïque (SARL JNG ENERGIE) SARL au capital de 5000€ depuis 2009 avec 300kWc installés ;
- Actionnaire à hauteur de 8% au capital de PROSEM et commercial sur le secteur grand Est pour une clientèle d'agriculteurs et maraichers. (Commercial depuis 2007) ;
- Il est aussi en lien familial avec un atelier de réparation de machines agricoles à Wintzenbach ;
- Il projette la création à court terme d'une plate-forme de soutien à Niederroedern sur une parcelle en propriété proche de la ferme afin de soulager Bischwiller et acquisition d'un épandeur à compost sur l'ETA pour rendre un service complet aux agriculteurs.

M. HEY informe les membres que pour le montage de reprise et sauf avis contraire des comptables respectifs, la modification serait un rachat de 100% des parts sociales de la SARL SCHITTER VITA COMPOST par la holding de M. Graf (SAS JNG INVEST) dont il est le président-directeur et détenteur de 100% du capital (la SAS transport et SARL JNG sont également à 100% sous contrôle de la Holding).

La SARL SCHITTER VITA COMPOST ne changera pas de nom, ni de salariés, ni de siège social, mais uniquement d'actionnaire principal (JNG INVEST) et de gérant (M. GRAF à la place de M. SCHITTER).

M. SCHITTER facturerait, par accord de partenariat, ses services de conseil, de main d'œuvre à VITA COMPOST. Il est convenu qu'il reste actif et conseiller jusqu'à la fin du contrat en 2025 voire plus s'il le souhaite.

M. GRAF a de nombreux contacts avec les agriculteurs, en particulier en Outre-Forêt, ce qui est un net avantage dans les difficultés actuelles de gestion des très nombreux déchets végétaux arrivant sur nos plateformes et en particulier sur celle de Bischwiller.

M. GRAF a bien sûr toute la confiance de M. SCHITTER.

M. HEY rappelle que la convention de DSP qui lie SCHITTER VITA COMPOST au SMITOM s'achèvera le 31 mai 2025. Il restera donc environ 5 années au cours

desquelles la société SCHITTER VITA COMPOST aura à cœur de réussir cette passation de témoin pour tenter de gagner le contrat suivant.

Concernant la cession, la convention de DSP stipule que :

33. CESSION DE LA DELEGATION

Toute cession partielle ou totale de la délégation, tout changement de Délégué, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée compétente du SMITOM.

Faute de cette autorisation, les caractères de substitution seront entachés d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit pour le SMITOM à une renégociation du présent contrat.

C'est une bonne occasion à saisir pour M. SCHITTER et pour le SMITOM. En effet M. SCHITTER a du mal à écouler son stock de compost par faute d'exutoire. De plus, le secteur va beaucoup évoluer, du seul fait de la construction de méthaniseurs. Actuellement, 7 à 8 méthaniseurs sont en construction en Alsace. M. GRAF semble être quelqu'un de correct.

Le Comité Directeur ne s'oppose pas au retrait de M. SCHITTER de sa société SCHITTER VITA COMPOST et à la vente de ses parts à M Jean Noël GRAF. Les négociations peuvent se poursuivre et ce point sera soumis à vote lors d'une prochaine séance de Comité Directeur lorsque les tenants et aboutissants seront connus.

14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ECOLES POUR VISITER LES INSTALLATIONS DU SMITOM

Le Président rappelle aux membres que la délibération du 28 janvier 2011 prévoit que le SMITOM prend en charge les frais de transport pour les classes ayant **préalablement** suivi une animation, pour que la visite de l'UVED soit la suite d'un vrai travail et pas seulement une sortie.

Avec le nouvel espace pédagogique de l'UVED, les animations en classes vont être réduites. Une majorité de classes fera donc « l'animation préalable » le jour de la visite.

Par conséquent, la délibération devrait être modifiée pour permettre au SMITOM de prendre en charge les frais de transport des scolaires vers l'UVED sans cette antériorité d'animation.

La Commission Communication propose également de prendre en charge les frais de transport des écoles qui souhaitent visiter, l'ISDND de Weitbruch, les plates-formes de compostage, le centre de tri ALTEM.

Cependant, hors UVED, la prise en charge des frais de transport des écoles, ne serait consentie que si l'école a réalisé préalablement une animation sur le tri, en classe ou à l'UVED.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de subventionner à hauteur de 50 % du montant HT, les frais de communication engagés par les syndicats de collecte et les communes membres du SMITOM, sur le vu des factures correspondantes,

DECIDE d'accorder la subvention si le SMITOM a donné, au préalable, son accord sur le document et si le logo du SMITOM figure sur le document,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport des écoles du secteur du SMITOM pour visiter l'usine d'incinération,

DECIDE de prendre en charge les frais de transport des écoles du secteur du SMITOM pour visiter l'ISDND de Weitbruch, les plates-formes de compostage, le centre de tri ALTEM, pour les classes qui auront suivi préalablement une animation sur le tri des déchets.

15. REVISION DES CONDITIONS DE REPRISE DES PAPIERS CARTONS – CONTRATS SCHROLL ET LINGENHELD

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM a actuellement avec la société SCHROLL un contrat de reprise des emballages (PCNC), qui n'est pas un marché public et qui est reconductible d'année en année, et qui prévoit un prix de reprise minimal garanti de 70€ par tonne.

Les mercuriales de prix, qui ne font que reprendre l'évolution du marché des cartons recyclés, ont fait passer le tarif initial de 120€/t en novembre 2017, à 41,70€/t en décembre et sous les 70€ garantis depuis mars 2019.

SCHROLL a maintenu son prix minimum garanti à 70€ depuis mars mais informe le SMITOM qu'il ne pourra plus le garantir à partir de janvier 2020, et demande donc un nouveau prix de reprise minimum à 0€/t.

LINGENHELD va probablement faire la même demande (emballages des déchèteries). Pour information, REVIPAC, qui est le repreneur filière de CITEO, vient également de dénoncer son prix minimum garanti (60€/t) et l'a fixé à 0€/t à partir de janvier. CITEO a également validé cette demande.

Reconsulter les autres repreneurs, tous dans la tourmente, ne semble pas permettre des gains importants et l'ambiance actuelle risquerait surtout de nous mettre en face de difficultés ultérieures de reprise sous des prétextes de qualité insuffisante.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau prix de reprise minimum à 0€/t,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

Plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée présente pour sa collaboration tout au long de l'année et souhaite aux membres, ainsi qu'à leurs proches et leurs familles, de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance : 18h30